CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 7 octobre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 1er octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, Maire

Présents : Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Jean-Louis MICHOT, Monique RABIOT, Jean-Louis LAURIN, Patrick TOLLET, Olivier CASANAVE, Estelle BRIZARD, Julien LETURQUE, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT, Stéphane SOMAZZI

Pouvoirs : René CORBEAU (pouvoir à Gilles JACQUET), Jean-Marc MATHIOS (pouvoir à Pascal RENARD), Karine SIMONIN (pouvoir à Estelle BRIZARD)

Excusée : Christèle COUSIN

Absents : Lysianne DUGENNE, Estelle MARTI, Maryse GOUNOT, Anaïs LYON

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 19
Pouvoirs : 3 Absents : 4
Excusée : 1

1. Désignation du secrétaire de séance

M. RENARD Pascal est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 24 juin 2025

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Fonds de concours « développement touristique » Nevers Agglomération - Affectation et plan de financement
Clôture parc Le Mallier – Aménagement entrée voie verte – Descente de bateaux et canoés quai de Loire

M. RENARD donne lecture de la délibération.

En matière de développement touristique et de renforcement de l'attractivité, le projet de territoire défini les 3 grandes orientations stratégiques suivantes :
- Faire de Nevers et son agglomération une destination connue et attractive,
- Poursuivre les efforts pour offrir un maillage d'infrastructures, de grands équipements culturels et sportifs de qualité avec les services associés,
- Proposer et mettre en œuvre une stratégie de développement touristique intercommunal ciblée.

Dans le but de renforcer le développement touristique du territoire et son attractivité, Nevers Agglomération a élaboré son schéma de développement touristique intercommunal ainsi qu'un plan d'actions pour les années 2019-2024.

Dans cette optique, Nevers Agglomération a adopté en 2022 la mise en place d'un fonds de concours pour accompagner les communes membres dans le développement de leurs équipements touristiques.

Le fonds de concours « développement touristique » permet de financer les dépenses d'investissements dont la finalité est d'apporter aux touristes une offre d'accueil, de culture et de loisirs de qualité, celles-ci pouvant aussi être au bénéfice des habitants de l'agglomération. L'utilité des investissements visés par le fonds de concours doit dépasser manifestement l'intérêt communal et contribuer aux objectifs du projet de territoire de Nevers Agglomération et au schéma directeur touristique.

Ces investissements doivent permettre d'atteindre les 3 objectifs suivants :
- Créer et développer les capacités d'accueil et faire monter en gamme l'offre d'hébergements touristiques du territoire,
- Rénover un équipement touristique existant,
- Développer l'itinérance douce pédestre, à vélo, ou équestre, ainsi que les espaces offrant des activités de pleine nature à destination des touristes et des habitants.

Ainsi, cette délibération vise à proposer 3 projets pour la commune répondant parfaitement à ce troisième critère.

Clôture parc Le Mallier

Un espace détente et de fraîcheur a été créé sur le site du Parc Le Mallier à Fourchambault. Ce lieu, où la faune, la flore et le paysage sont conservés dans leur état naturel, a été inauguré le 27 juin dernier et propose des horaires de fréquentation de 8 heures à 21 heures.
Plus de deux mois de travaux ont été nécessaires afin d'aménager le site, travaux qui ont été réalisés par les services municipaux. Certains aménagements intérieurs sont d'ores et déjà réalisés dans le cadre du respect de la biodiversité.
Dans le cadre de l'amélioration et la sécurisation de cet espace, il est souhaité la réalisation d'une clôture rigide de couleur verte en façade avant du parc, et l'installation d'un portail d'accès de couleur verte en façade arrière pour les véhicules d'entretien. Ce projet a pour objectif principal de garantir la sécurité des usagers, notamment des enfants, en limitant l'accès non autorisé et en prévenant les intrusions de véhicules. Il contribuera également à préserver l'environnement du parc et à renforcer son attractivité touristique, et par les habitants de la commune, et de l'Agglomération.

Le coût total estimé de cette opération s'élève à 2 509,22€ HT.

Aménagement entrée voie verte

Dans le cadre de l'appel à programme Territoire Cyclable Nevers Agglomération et la commune de Fourchambault, en co-maitrise d'ouvrage, ont fait réaliser entre juin et juillet 2025 une voie verte sur le quai de Loire à Fourchambault.
Sur la partie sud du projet subsiste toutefois un problème d'accès à cette voie en raison de son interruption au niveau du pont de Loire, en attente de son extension sur le territoire de Marzy.
Aussi, il est nécessaire de réaménager un accès identifié à cette voie verte à proximité du rondpoint du stade de Fourchambault (angle RD 40 et RD 174).
Le coût total de cette opération s'élève à 2 875,62€ HT correspondant aux travaux de VRD, terrassement et enduit bicouche sur une surface de 70m2 ainsi que la pose de panneaux de signalisation d'entrée et de sortie de voie verte.

Descente de bateaux et canoés Quai de Loire

La commune de Fourchambault possède le dernier débarcadère sur la Loire entre Nevers et La charité-sur-Loire. Celui-ci sert de point d'arrivée pour les Kayakistes mais également pour le chargement et déchargement des bateaux lors des manifestations touristiques locales.
A la suite de la réalisation de la voie verte sur la promenade Pierre Bérégovoy, il est ressorti une accentuation des problématiques d'accès en raison de la forte déclivité du terrain, rendant ainsi très difficiles les manœuvres pour les longues remorques, mais également accentuant les risques d'enlisement. Afin de faciliter l'accès de différents intervenants il serait réalisé sur la zone concernée une descente en enrobé clair à liant écologique, similaire à celui de la voie verte, tenant compte des impératifs de pente et de giration des véhicules à remorques, poids lourds et grues pouvant atteindre 16 mètres de longueur.
Les travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre des matériaux de terrassement, les bordures ainsi qu'une surface d'environ 100 m2 d'enrobé.
Le coût total de cette opération s'élève à 10 200,00€ HT.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 30 septembre 2025.

M. le Maire indique qu'un reliquat d'environ 18 000 € sur la ligne de développement touristique de Nevers Agglomération permet à la commune de pouvoir présenter un dossier pour bénéficier de cette subvention au titre des travaux précédemment cités et c'est plutôt satisfaisant.
Le montant total des travaux s'est élevé à 15 584,84 € dont 6 000 € financés par Nevers Agglomération et 9 584,84 € par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de fonds de concours « développement touristique » à Nevers Agglomération dans le cadre des 3 projets mentionnés ci-dessus et d'approuver le plan de financement.

4. Convention de co-financement entre Nevers Agglomération et la commune de Fourchambault relative au programme Nevers Agglomération, territoire cyclable 2030

M. le Maire donne lecture de la délibération.

La Communauté d'Agglomération de Nevers et la commune de Fourchambault portent un projet commun d'aménagement cyclable sur les bords de Loire à Fourchambault. Ce projet s'inscrit dans un programme plus large de liaison cyclable en bords de Loire entre Nevers (sentier du Ver Vert) et Germigny sur Loire (itinéraire inscrit à l'appel à programme Territoires Cyclables).

Sur la commune de Fourchambault, ce projet consiste en la création d'une voie verte sur le cheminement existant des quais de Loire. La longueur de l'aménagement est de 2 km, du pont de Fourchambault à la limite communale avec Garchizy.

Cet itinéraire cyclable s'inscrit dans l'appel à programme Territoires Cyclables pour lequel Nevers Agglomération a été lauréat et qui permet de bénéficier de 50% de subvention.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par Nevers Agglomération et la commune de Fourchambault de la section 4 de l'itinéraire 1 du programme Territoires Cyclables de Nevers Agglomération concernant les travaux d'aménagement cyclable des quais de Loire sur Fourchambault.

Les travaux, initialement programmés en stabilisés renforcés, ont été réalisés en enrobés avec liant végétal, plus adaptés à une circulation (flux vélos et piétons) intense et plus résistants aux aléas climatiques.

M. le Maire ajoute qu'il y a eu un surcoût car ce matériau écologique est un liant végétal et non pétrolifère qui tend à respecter les sites Natura 2000.

M. LETURQUE indique que des racines ont fait des craquelures sur le nouveau revêtement.

M. le Maire explique que l'entreprise doit reprendre ces travaux à titre gracieux car les racines auraient dû au début des travaux. Il ajoute qu'une autre opération sera réalisée rue Verte.

Le coût total de l'opération a été de 334 523,75 € HT.
La commune aura la charge de régler Nevers Agglomération à hauteur de 39 % de la dépense restant à charge, subvention et participation Nevers Agglomération déduites, soit un montant de 64 587,94 euros.
Ce montant et ce pourcentage ont été calculés à l'issue des travaux afin de déterminer la clef de répartition financière définitive.

L'ensemble des éléments techniques et financiers est précisé dans la convention de co-financement.
Les crédits ont été inscrits au budget.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances du 30 septembre 2025.

M. JOLLIN indique que ces travaux sont appréciés par la population et que l'auto-financement est réduit au maximum ce qui est appréciable.

M. le Maire demande à M. SOMAZZI s'il a une remarque à ajouter.

M. SOMAZZI répond par la négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les termes de la convention de co-financement entre Nevers Agglomération et la commune de Fourchambault relative au programme Nevers Agglomération, territoire cyclable 2030, incluant la prise en charge financière de la commune à hauteur de 64 587,94 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5. Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) 2025 : Affectation et plan de financement
Installation de sanitaires publics automatiques rue Gambetta

M. JACQUET donne lecture de la délibération et explique qu'il s'agit d'une installation de sanitaires dans la rue Gambetta, derrière l'abris vélos, dans le but d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de ses visiteurs.

Avant les travaux, d'anciens sanitaires étaient installés au même emplacement défini pour le nouvel équipement.

D'un point de vue technique, le module est en béton monobloc revêtu d'une peinture anti-graffiti.
L'équipement sanitaire prévoit un nettoyage et une désinfection automatique à chaque passage et un nettoyage des sols programmable. La porte est équipée d'un bouton à verrouillage à décondamnation automatique et d'un local technique permettant le stockage et la distribution des consommables.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 30 septembre 2025.

M. JACQUET indique que le coût total des travaux hors taxes est de 37 400 €, incluant une participation financière du Conseil Départemental de 20 000 € et un autofinancement de 17 400 €.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une demande des Fourchambaultais et qu'il espère que cela favorisera la salubrité.
Il ajoute que lors de la destruction des anciens sanitaires, il avait été demandé de conserver les évacuations ; ces dernières favoriseront l'installation des nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DCE 2025 dans le cadre l'installation de sanitaires publics automatiques ; et d'approuver le plan de financement.

6. Redevance pour occupation du domaine public communal due par l'opérateur de communications électroniques : SFR FIBRE SAS, au titre de l'année 2025

M. RENARD donne lecture de la délibération et indique que le calcul de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025 est décomposé comme suit :

- ***Pour les artères aériennes***

Linéaire de réseau Kms x 40 € x coefficient d'actualisation
Linéaire de réseau aérienne = 12,306 km
Coefficient d'actualisation = 1,622
Calcul de la redevance 2025 *= 12,306 x 40 x 1,622 = 798,84 € arrondi à* ***799 €***

- ***Pour les artères souterraines***

Linéaire de réseau Kms x 30 € x coefficient
Linéaire de réseau souterraine = 11,550 km
Coefficient d'actualisation = 1,622
Calcul de la redevance 2025 *= 11,550 x 30 x 1,622 = 562,02 € arrondi à* ***562 €***

- ***Pour l'emprise au sol***

Surface en M^2 x 20 € x coefficient d'actualisation
Surface en M^2 = 9 m^2
Coefficient d'actualisation = 1,622
Calcul de la redevance 2025 *= 9 x 20 x 1,622 = 291,96 € arrondi à* ***292 €***

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par SFR Fibre SAS au titre de l'année 2025 qui s'élève à **1 653 €** en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 articles R20-51 et 52 relatifs aux montants des redevances d'occupation du domaine public.

7. C.A.U.E : Cotisation 2025

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (C.A.U.E.) a pour rôle de préserver et de promouvoir la qualité architecturale et paysagère du département.

Considérant que le C.A.U.E. de la Nièvre informe et sensibilise le public lors de diverses interventions (colloques, expositions, diaporamas, etc...), aide et oriente gratuitement les particuliers dans leurs projets de construction (permis de construire, déclaration de travaux, mise aux normes de bâtiments d'élevage),

assiste et conseille les collectivités locales dans leurs démarches d'aménagement urbain, paysager, foncier, architectural...

Considérant que la cotisation 2025 est proposée à 0,18 € par habitant (4 070) soit 732,60 euros.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 30 septembre 2025.

M. le Maire rappelle que le C.A.U.E., au-delà du service rendu aux habitants qui en font la demande, apporte également des conseils à la commune, notamment en architecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement de cette cotisation.

8. Révision du loyer trimestriel du bail professionnel du Docteur Gautheron

M. JACQUET donne lecture de la délibération.

Le bailleur peut augmenter le loyer annuellement, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'I.N.S.E.E.
Le nouveau montant du loyer est exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision.
L'indice de base de référence est celui du 1er trimestre 2024 qui s'élève à 135,13.
L'indice de révision est le dernier indice connu à la date de révision soit celui du 1er trimestre 2025 qui s'élève à 137,29.

Le calcul est donc le suivant :
431,66 € (loyer trimestriel actuel) x 137.29 (indice du 1er trimestre 2025) / 135.13 (indice du 1er trimestre 2024) = 438,56 €

Ce dossier a été présenté en commission des finances du 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'augmentation du loyer trimestriel du Docteur Gautheron, applicable au 1er novembre 2025.

9. Extinction de créance

Mme LOREAU explique qu'il est régulièrement demandé au Conseil Municipal d'éteindre des dettes qui ne sont plus recouvrables par le Trésor Public.

Elle ajoute que le dossier présenté concerne des dettes de restauration scolaire pour un montant de 136,10 €.

M. SOMAZZI demande si le créancier réside toujours sur la commune.

M. le Maire répond par la positive.

M. SOMAZZI demande si cette personne avait déménagé, la commune aurait-elle quand même dû éteindre la dette ?

Monsieur répond par la positive. Quelque soit le lieu d'habitation, la dette est toujours due à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'effacement de la dette suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au nom de M. MXXXXXXX Stevens ; et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 136,10 € à l'article 6542 (créances éteintes).

10. Mise à disposition de salles municipales dans le cadre de la campagne électorale en vue des élections municipales 2026

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de l'organisation de ces élections et en application de l'Article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité,

Seuls les candidats de la commune de Fourchambault peuvent prétendre à l'utilisation d'une salle municipale ;

Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises).

A charge pour les organisateurs des élections de chaque parti politique d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.

M. SOMAZZI demande si la grande salle de la Salle Polyvalente sera mise à disposition car elle n'apparaît pas dans le projet de délibération. Il ajoute l'avoir déjà occupée.

M. le Maire indique que les salles sont mises à disposition uniquement lorsqu'elles ne sont pas déjà occupées.
Il ajoute que dans ce contexte d'élections municipales, tous les candidats auront les mêmes conditions d'utilisation des salles.

M. le Maire précise que la Salle Polyvalente possède des salles annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales suivantes :
- Maison du Peuple (108 places assises)
- Salle Polyvalente – Salle B (40 places assises)
- Salle des Associations – Espace Marie Curie (90 places assises)

11. Modification du tableau des effectifs des agents communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FONTAINE qui donne lecture de la délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Service Hygiène et entretien

Un agent titulaire sur un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe a bénéficié d'un avancement de grade par promotion interne. Celui-ci est inscrit sur liste d'aptitude à compter du 1er juillet 2025 et peut ainsi être nommé sur ce nouveau grade.

Ainsi, est proposée la modification suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet. Son poste d'adjoint technique principal de 1ère classe devient donc vacant,

Un agent titulaire peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet. Ainsi il est proposé de l'affecter sur le grade vacant.

Il est donc proposé la modification suivante au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

Service administratif

Un agent titulaire a demandé une disponibilité de droit pour convenances personnelles. Son poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe présent au tableau des effectifs ne pourra être supprimé qu'après une période de 6 mois, selon la réglementation.
Afin de pourvoir à son remplacement il convient de créer un nouveau poste.

Ainsi, est proposé la modification suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal.

12. Recrutement d'un médecin vacataire

Mme LOREAU prend la parole et explique que la réforme des services aux familles a instauré une nouvelle fonction, à la place du médecin de crèche, celle de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI).

Elle ajoute que la petite crèche « Barbotine » a un agrément de 25 places et que le temps annuel de présence du RSAI s'élève à minima à 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait de 60 euros de l'heure.

Mme LOREAU ajoute que cela a été difficile de trouver ce professionnel et qu'il s'agit d'un médecin de la Maison de Santé de GARCHIZY.

M. le Maire complète en indiquant qu'il s'agit de répondre à la loi et aux nouvelles directives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter un agent vacataire pour effectuer les missions de référent santé et accueil inclusif telles que définies ci-dessus sur un temps de 20 heures minimum par an ; que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 60€ de l'heure ; et de donner pouvoir à M. Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

13. Recrutement d'un psychologue vacataire

Mme LOREAU indique qu'un psychologue vacataire intervient tous les ans sur demande auprès des professionnels de la petite enfance de la Maison des enfants.

Pour répondre à la réglementation et aux besoins des services de la petite enfance de la Maison des Enfants, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent vacataire pour effectuer la supervision et/ou l'analyse de la pratique des personnels et intervenir en cas de besoin auprès des familles de la façon suivante :

- 15 heures maximum par an pour la structure multi accueil « Barbotine »,
- 10 heures maximum par an pour des entretiens avec les parents de la structure,
- 21 heures maximum par an pour le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents).

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait de 60 euros de l'heure.

Son intervention est fixée à une heure trente minutes pour le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) pour la même durée pour le multi-accueil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter un agent vacataire pour effectuer la supervision et/ou l'analyse de la pratique auprès des professionnels de la petite enfance de la Maison des enfants et pour intervenir auprès des familles en cas de besoin ; que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 60€ de l'heure, soit 90€ par intervention de 1h30 ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget ; et de donner pouvoir à M. Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

15. Rétrocession de voiries – Quartier « Les rives de Loire » - Nièvre Habitat

M. RENARD indique que des parcelles de voiries appartiennent à Nièvre Habitat et d'autres à la commune de FOURCHAMBAULT et que d'un commun accord, un certain nombre de parcelles cadastrées seront rétrocédées à l'une et l'autre des parties.

M. RENARD ajoute que la loi oblige que cet échange ait un coût financier, et qu'il a été fixé à 1 € symbolique qui ne sera pas recouvré.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître LHERITIER, notaire à Nevers. Les frais d'acte et d'arpentage seront pris en charge par Nièvre Habitat.

M. RENARD ajoute que cette démarche permettra d'avoir un cadastre à jour et que cela clôturera le travail de délimitation avec Nièvre Habitat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la rétrocession à l'euro symbolique (non recouvré) des parcelles.

15. Décision du conseil municipal relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la modification simplifiée n°4 du PLU de Fourchambault

M. JACQUET indique qu'il a été procédé à une 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le but de protéger les linéaires commerciaux en interdisant le changement de destination de locaux commerciaux, et pour modifier le règlement d'urbanisme sur les clôtures.

Il ajoute que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie concernant la demande d'examen au cas par cas pour soumission ou non à évaluation environnementale de la modification simplifiée.
La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu ; leur avis est donc réputé favorable.

M. JACQUET précise qu'il s'agit d'interdire le changement de destination des commerces de la rue Gambetta afin qu'ils ne deviennent pas des lieux d'habitation.

M. JACQUET ajoute que la règlementation des clôtures a été assouplie et qu'elles pourront monter désormais à 1,60 mètre au lieu 1,40 mètre. En ce qui concerne les murets, ils pourront monter jusqu'à 1,20 mètre au lieu de 60 centimètres.

En ce qui concerne les zones inondables, l'ancien Plan de Préventions des Risques Inondation (PPRI) prévoyait que les clôtures devaient avoir des mailles larges de 10x10 centimètres pour permettre à l'eau de passer. Le nouveau Plan Local d'Urbanisme inclura un nouveau PPRI.

Enfin, M. JACQUET ajoute que les clôtures existantes pourront être conservées, remises en état ou refaites à l'identique.

M. JACQUET indique que l'environnement n'étant pas impacté, une évaluation environnementale n'aurait pas d'utilité.

M. le Maire ajoute qu'il faudrait accélérer le processus avant que des commerces vides ne deviennent des Airbnb. Cela permettrait de laisser la possibilité d'ouvrir de nouveaux commerces.

M. le Maire demande à M. SOMAZZI s'il est d'accord.

M. SOMAZZI répond par la positive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée.

16. Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fourchambault

M. JACQUET indique que les habitants auront la possibilité de noter dans un registre leurs observations sur la modification simplifiée du PLU.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Fourchambault, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, entre le 22 octobre 2025 et le 21 novembre 2025, soit 31 jours.

- Mise à disposition sur le site internet de la commune de Fourchambault du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, sur la même période.

17. Approbation du projet d'établissement de la Maison des Enfants

Mme LOREAU indique qu'il a été nécessaire de mettre à jour le projet d'établissement de la maison des Enfants incluant la petite crèche Barbotine, le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants Parents, compte tenu des évolutions règlementaires et de fonctionnement.

Elle ajoute que les projets d'établissement doivent désormais comporter trois éléments obligatoires pour chacun des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant :

- Le projet d'accueil présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil.
Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation,

- Le projet éducatif précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle,

- Le projet social et de développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées.
Il précise également son fonctionnement en faveur du développement durable.

M. le Maire demande à M. SOMAZZI s'il a des remarques.

M. SOMAZZI répond par la négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le projet d'établissement de la Maison des Enfants avec une date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2026 et une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2026 afin de coïncider avec la fin du premier contrat cadre de la Convention Territoriale Globale, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont terminées. Deux sujets sont à communiquer aux membres du conseil municipal.

M. le Maire indique que le 1er septembre 2025, la Mairie a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner adressée par l'étude de Maître PERRET notifiant la cession par M. Gilles MARCONNET de la propriété située 61 B rue du 4 septembre. Le logement possède une superficie totale de 58m².

M. INCONNU précise que la superficie de la maison en elle-même est de 48m².

M. le Maire ajoute que l'habitation est vendue au prix de 15 000 € auquel s'ajoute les frais de commission d'un montant de 3 750 €.

M. le Maire indique qu'il a été décidé de préempter sur ce bâtiment afin qu'il ne puisse pas être reloué et éviter le mal logement déjà bien présent dans le quartier de la Fonderie.

M. le Maire ajoute qu'un autre bâtiment est en vente au 55 rue du 4 septembre où 9 logements sont présents et actuellement occupés par des habitants qui ne paient pas et n'occupent pas les logements. Le bâtiment se vendrait 270 000 € auxquels sont ajoutés 15 000 € de commission.

M. le Maire rappelle que la Mairie n'a pas vocation d'acheter tous les logements qui se vendent, d'autant que ce bâtiment a du potentiel.

M. SOMAZZI ajoute qu'au regard du prix, il ne peut qu'en être le cas.

M. le Maire répond alors que le prix n'est pas déraisonnable puisqu'il y a 9 logements à l'intérieur.

M. SOMAZZI se questionne quant aux typologies des logements.

M. INCONNU indique que ce sont des logements majoritairement d'environ 35m², dont le plus grand a une superficie de 53m².

M. le Maire ajoute qu'il y a un acquéreur pour ce bâtiment et qu'il semblerait que ce soit une personne sérieuse.

M. le Maire invite M. JACQUET à prendre la parole concerne la synthèse des comptes de 2024.

M JACQUET indique que M. VIOUX de la Trésorerie a proposé une analyse financière de la ville pour l'année 2024.

M. JACQUET explique que les charges de personnel restent contenues sur 5 années ne progressant que de 5,8 %, et ce malgré l'augmentation des points d'indice décidés par le gouvernement et le taux de la CNRACL.
Les charges générales et de gestion courantes sont maitrisées malgré un contexte fortement inflationniste de 2020 à 2024 (+15 % environ selon l'INSEE) et augmentent de 1,4 % pour les premières et de 5 % pour les secondes.
M. VIOUX constate que les charges ont progressé moins vite que l'inflation ce qui explique l'amélioration qui avait été expliquée au précédent Conseil Municipal.

Les données présentées par habitant montrent des charges légèrement au-dessus de la strate départementale, ce qui peut s'expliquer par le nombre limité de communes comparables dans la Nièvre : Fourchambault est relativement comparable dans ses dépenses aux communes de même taille dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il ajoute que Fourchambault a une originalité pour une commune d'un peu plus de 4000 habitants, car elle dispose d'un service petite enfance et d'un service enfance jeunesse, ce qui est plus fréquent pour des communes de 20 000 ou 30 000 habitants.

La capacité d'auto-financement (CAF) était de 637 000 € en 2020 et a progressé à 768 000 € en 2024.
Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de

8 % à 15 % est satisfaisant. Pour Fourchambault, il est chaque année, en moyenne, de 16,95 %, donc d'un niveau confortable.

La CAF nette correspond à la CAF brute à laquelle est retranché le remboursement direct de l'exercice : dépenses au chapitre 16. Si celle-ci est positive, elle constitue un financement disponible pour la commune après avoir honoré le remboursement de ses dettes d'emprunt en capital.
Sur la période étudiée de 5 années, l'évolution à la hausse de la CAF nette de Fourchambault est de 16,11 % : elle était de 431 772 € en 2020 pour 501 340 € en 2024.
Elle s'est donc améliorée et permet à la commune de disposer d'un financement propre.

M. JACQUET indique qu'au calcul de la CAF nette, la commune a dépassé les 500 000 €. Cet argent est immédiatement disponible pour l'année d'après, que la commune n'aura pas besoin d'emprunter.

Il est également constaté que Fourchambault a maintenu un investissement soutenu par rapport à la strate de référence régionale (plus pertinente que la référence du département). Avec un endettement par habitant contenu, la commune a réalisé un investissement de 402 € par habitant, au-dessus de la région et proche du chiffre national.

Ces subventions et participations reçues constituent approximativement 58,60 % de l'ensemble des financements d'investissements, montrant que la commune est performante pour solliciter les ressources dont elle a besoin.
On retiendra que la commune a reçu plus de subventions d'investissement par habitant que les communes comparables au niveau régional et national en 2024. Cela peut être corrélé avec le niveau de dépenses d'investissement important cette année-là.

Le bilan de la commune affiche une trésorerie de 816 634 € au 31/12/2024. Cela représente presque 20 % d'une année de dépenses de fonctionnement. Il s'agit donc d'une trésorerie assez confortable. Cette situation n'est pas spécifique à 2024 : le niveau de trésorerie est relativement régulier au fil des ans.

Pour résumé, la commune a su contenir ses dépenses, ce qui lui permet d'avoir une capacité d'auto-financement brut et net importante. Elle a les moyens d'investir sans avoir à empiéter sur son fond de réserve.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JACQUET pour ce compte-rendu.

M. SOMAZZI indique que plusieurs personnes lui ont fait part que l'éclairage public ne s'allume pas assez tôt.

Mme LACORNE précise que l'éclairage public s'allume à 6h30 tous les matins.

M. le Maire ajoute que l'éclairage du soir a été rallongé puisque les lumières s'éteignent à 22h30.

M. SOMAZZI indique qu'il aurait été bénéfique de faire une minute de silence pour les morts du 7 octobre en Israël.

M. le Maire explique qu'il approuve cette demande mais qu'il n'est, néanmoins, pas d'accord car si une minute de silence est faite pour les 1 600 victimes en Israël, il faudra également faire une minute de silence pour les 70 000 Gazawis qui sont décédés.

M. SOMAZZI indique qu'il parle des Français et non des Gazawis, ni des Israéliens, seulement des Français qui sont morts le 7 octobre.

M. le Maire explique que la demande était pour les Israéliens.

M. SOMAZZI ajoute qu'il parle des Français morts en Israël, mais exprime à M. le Maire que c'est à lui de décider puisqu'il est le Maire.

M. le Maire indique que la question n'est pas là et que c'est surtout une question de déontologie et de choix. A partir du moment où il y a eu des morts, de n'importe quelles origines, on ne peut pas faire une minute de silence pour les uns et non pour les autres.

M. SOMAZZI répond être d'accord mais que c'est à cause du 7 octobre qu'il y a eu tous ces évènements.

M. le Maire ajoute que s'il n'y avait pas eu les colonisations également, il n'y aurait probablement jamais eu le 7 octobre.

M. JOLLIN indique qu'il comprend la question mais qu'il est difficile de faire la part des choses car c'est considéré, par plusieurs prix Nobel, comme un génocide.

M. RENARD ajoute que la société Israélienne est divisée sur la poursuite des interventions sur le territoire de Gaza et la politique menée par Benyamin Netanyahou.

M. JACQUET indique qu'il n'est pas possible de faire des minutes de silence pour tous les sujets sensibles ; il prend notamment l'exemple de l'Ukraine.

M. JOLLIN rappelle que Benyamin Netanyahou a un mandat d'arrêt international contre lui.

M. SOMAZZI indique que tant que les Américains sont présents, il ne risque rien.

M. le Maire répond qu'il sera certainement obligé de quitter le territoire.

M. le Maire indique qu'il aurait pu accepter de faire une minute de silence pour l'ensemble des victimes de ces conflits-là, mais pas en les dissociant.

M. le Maire demande si les membres ont des questions diverses.

Les membres n'ont plus de questions.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Pascal RENARD

MAIRIE de FOURCHAMBAULT (Nièvre)